

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZAVIGNON
Réf. : PA - PB / FML- 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2022/300

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –
Colline des Mourgues – FERMETURE EXCEPTIONNELLE – Risque majeurs de feux de forêt – modification
arrêté PA/2022/284 du 20 juin 2022.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2,
Vu notre arrêté municipal PA/2013/186 en date du 5 décembre 2013 portant sur les ouvertures et
fermeture des espaces public,
Vu notre arrêté municipal PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant sur la fermeture du parc de
la colline des Mourgues en cas de vent supérieurs à 100 km/h,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2022-06-16-0003, portant sur la sécheresse,
Vu la demande de la Directrice des services en date du 20 juin 2022,

**Considérant qu'il nous appartient de réglementer les heures d'ouverture et de
fermeture des espaces publics de la commune,**

**Considérant qu'en raison d'un risque, d'un risque météorologique « sévère » de feux de
forêt, il est nécessaire d'appliquer une restriction d'accès au site par mesure de sécurité,**

ARRETONS

Article 1 :

L'arrête PA/2022/284 du 20 juin 2022 est modifié comme suit :

Accès à colline des Mourgues :

La colline des Mourgues sera fermée tous les jours à compter du 8 juillet 2022.

La réouverture s'effectuera normalement quand les conditions d'accès seront sans risques majeurs,
selon les dispositions de l'arrêté général PA/2013/186 susvisé.

Article 2 :

Toute pénétration dans l'espace mentionné ci-dessus pendant l'interdiction, faire l'objet de poursuite
pénale et/ou d'une contravention afférente.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les agents
municipaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du portail rue de la monnaie aux
horaires susmentionnés.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 -- email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Villeneuve lez Avignon, le 7 juillet 2022

Madame le Maire,



Pascale BORIES

Destinataires :
Police Municipale, ST, CTM
Information :
Commissaire de Police,
SDIS, presse